



PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 19 DU 25 JANVIER 2017**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE HAU

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/284 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la clinique Saint Roch Cambrai ( finess 590809703)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/279 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la polyclinique Val de sambre Maubeuge ( finess 590813507)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/250 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Valenciennes ( finess 590782215)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/236 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Somain ( finess 590780052)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/255 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Douai ( finess 590783239)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/278 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la clinique de la Mitterie Lomme ( finess 590806360)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/237 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier régional universitaire de Lille ( finess 590780193)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/268 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CRF Hélène Borel ( finess 590780128)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/233 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CLCC Oscar lambret Lille ( finess 590000188)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/235 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL( finess 590051801)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/285 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 au CRF l'Espoir ( finess 590797387)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/277 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à l'hôpital privé La Louvière ( finess 590780383)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/267 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Loos Haubourdin ( finess 590053120)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/276 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la polyclinique du Bois Lille ( finess 590780268)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/234 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à la maison médicale Jean XXIII ( finess 590049565)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/266 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'UGECAM Nord-pas-de-Calais Picardie ( finess 590039863)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/244 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier d' Avesnes sur Helpe( finess 590781795)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/260 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier d'Hénin Beaumont ( finess 620100677)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/254 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier d'hazebrouck ( finess 590782652)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/238 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Seclin Carvin ( finess 590780227)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/288 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Chauny ( finess 020000287)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/311 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH intercommunal Baie de Somme Rue ( finess 800000135)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/300 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Corbie ( finess 800000051)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/306 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CRF Jacques Ficheux St Gobain ( finess020003620)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/291 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CMC LES Jockeys Gouvieux ( finess 600100168)

Arrêté n° 2017-007 SDSDU modifiant la composition nominative du Conseil Territorial de l'Oise

Arrêté n° 2017-006 SDSDU modifiant la composition nominative du Conseil Territorial de l'Aisne

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/284 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAG  
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI (FINESS N° 590809703)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Rlcomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/1/2 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## AR RÊ T E

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Saint Roch - Cambrai au titre de l'exercice 2016 est fixée à **18 427 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	18 427 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	18 427 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50016 -- 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Clinique Saint Roch - Cambrai  
n° FINESS 590809703  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/284

- **TOTAL MIG SSR : 18 427 €**

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 18 427 €

- Mesures MIG SSR JPE : 18 427 €

- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 18 427 €

- **TOTAL GENERAL : 18 427 €**

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 18 427 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/279 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE - MAUBEUGE (FINESS N° 590813507)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge au titre de l'exercice 2016 est fixée à **111 913 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	111 913 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	111 913 €)
- Total MIG :	111 913 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	111 913 €)
- Phase 1 :	100 477 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	100 477 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	11 436 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	11 436 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge  
n° FINESS 590813507  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/279

**- TOTAL MIG : 111 913 €**

- Phase 1 : 100 477 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 11 436 €

- Mesures MIG JPE : 11 436 €

- Précarité : 11 436 €

**- TOTAL MIGAC : 111 913 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 111 913 €

**- TOTAL GENERAL : 111 913 €**

- Phase 1 : 100 477 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 11 436 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/250 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **56 045 199 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 613 299 €				
- Phase 1 :	4 613 299 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	17 301 180 €	(R :	6 795 897 €	/ NR :	297 500 € / JPE : 10 207 783 €)
- Total MIG :	12 840 227 €	(R :	2 632 444 €	/ NR :	0 € / JPE : 10 207 783 €)
- Phase 1 :	11 198 654 €	(R :	2 632 444 €	/ NR :	0 € / JPE : 8 566 210 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	1 641 573 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 641 573 €)
- Total AC :	4 460 953 €	(R :	4 163 453 €	/ NR :	297 500 €)
- Phase 1 :	4 323 453 €	(R :	4 163 453 €	/ NR :	160 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	137 500 €	(R :	0 €	/ NR :	137 500 €)
- TOTAL DAF :	31 110 431 €	(R :	31 250 259 €	/ NR :	- 139 828 €)
- Total DAF SSR :	7 081 241 €	(R :	7 117 624 €	/ NR :	- 36 383 €)
- Phase 1 :	7 081 241 €	(R :	7 117 624 €	/ NR :	- 36 383 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Total DAF PSY :	24 029 190 €	(R :	24 132 635 €	/ NR :	- 103 445 €)
- Phase 1 :	24 029 190 €	(R :	24 132 635 €	/ NR :	- 103 445 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	3 020 289 €	(R :	3 020 289 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	3 020 289 €	(R :	3 020 289 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** -- Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de VALENCIENNES  
n° FINESS 590782215  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/250

**- TOTAL FORFAITS : 4 613 299 €**

- Phase 1 : 4 613 299 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 12 840 227 €**

- Phase 1 : 11 198 654 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 1 641 573 €

**- Mesures MIG JPE : 1 641 573 €**

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 774 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 3 008 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 34 333 €
- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS : 111 688 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 486 165 €
- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en UNV : 613 €

**- TOTAL AC : 4 460 953 €**

- Phase 1 : 4 323 453 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 137 500 €

**- Mesures AC non reconductibles : 137 500 €**

- Soutien de projets pilotes développant la chirurgie ambulatoire du cancer (action 3.7 du Plan Cancer 3) : 37 500 €
- Accompagnement à la mise en oeuvre du GHT: 100 000 €

**- TOTAL MIGAC : 17 301 180 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 6 795 897 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 297 500 €  
- Total JPE : 10 207 783 €

**- TOTAL DAF SSR : 7 081 241 €**

- Phase 1 : 7 081 241 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF PSY : 24 029 190 €**

- Phase 1 : 24 029 190 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 31 110 431 €**  
- Total DAF reconductible : 31 250 259 €  
- Total DAF non reconductible : - 139 828 €

**- TOTAL USLD : 3 020 289 €**

- Phase 1 : 3 020 289 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 56 045 199 €**

- Phase 1 : 54 266 126 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 1 779 073 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/238 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590780052)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relatif à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **11 734 504 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	191 098 €	(R :	94 591 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	96 507 €)
- Total MIG :	188 223 €	(R :	91 716 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	96 507 €)
- Phase 1 :	163 070 €	(R :	91 716 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	71 354 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	25 153 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 153 €)
- Total AC :	2 875 €	(R :	2 875 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	2 875 €	(R :	2 875 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL DAF :	10 584 663 €	(R :	10 592 048 €	/ NR :	- 7 385 €)		
- Total DAF SSR :	3 761 019 €	(R :	3 780 405 €	/ NR :	- 19 386 €)		
- Phase 1 :	3 761 019 €	(R :	3 780 405 €	/ NR :	- 19 386 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Total DAF PSY :	6 823 644 €	(R :	6 811 643 €	/ NR :	12 001 €)		
- Phase 1 :	6 832 751 €	(R :	6 848 073 €	/ NR :	- 15 322 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	- 9 107 €	(R :	- 36 430 €	/ NR :	27 323 €)		
- TOTAL USLD :	958 743 €	(R :	958 743 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	958 743 €	(R :	958 743 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de SOMAIN  
n° FINESS 590780052  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALJ.OC/CB/2016/236

**- TOTAL MIG : 188 223 €**

- Phase 1 : 163 070 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 25 153 €

**- Mesures MIG JPE : 25 153 €**

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 21 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 24 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 1 132 €

**- TOTAL AC : 2 875 €**

- Phase 1 : 2 875 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 191 098 €**

- Total MIGAC reconductibles : 94 591 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 96 507 €

**- TOTAL DAF SSR : 3 761 019 €**

- Phase 1 : 3 761 019 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF PSY : 6 823 644 €**

- Phase 1 : 6 832 751 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 9 107 €

- Mesures PSY reconductibles : - 36 430 €

- Fin de M&D Syndicale - Ph. Bernard : - 36 430 €

- Mesures PSY non reconductibles : 27 323 €

- Fin de M&D Syndicale - Ph. Bernard : 27 323 €

**- TOTAL DAF : 10 584 663 €**

- Total DAF reconductible : 10 592 048 €

- Total DAF non reconductible : - 7 385 €

**- TOTAL USLD : 958 743 €**

- Phase 1 : 958 743 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 11 734 504 €**

- Phase 1 : 11 718 458 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 16 046 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/255 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590763239)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DOUAI au titre de l'exercice 2016 est fixée à **36 843 503 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 739 892 €				
- Phase 1 :	3 739 892 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	11 623 370 €	(R :	7 684 791 €	/ NR :	151 347 € / JPE : 3 887 232 €)
- Total MIG :	5 585 717 €	(R :	1 698 485 €	/ NR :	0 € / JPE : 3 887 232 €)
- Phase 1 :	4 893 372 €	(R :	1 709 059 €	/ NR :	0 € / JPE : 3 184 313 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	692 345 €	(R :	- 10 574 €	/ NR :	0 € / JPE : 702 919 €)
- Total AC :	6 037 653 €	(R :	5 886 306 €	/ NR :	151 347 €)
- Phase 1 :	5 996 306 €	(R :	5 886 306 €	/ NR :	110 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	41 347 €	(R :	0 €	/ NR :	41 347 €)
- TOTAL DAF :	19 548 448 €	(R :	19 648 794 €	/ NR :	- 100 346 €)
- Total DAF SSR :	2 333 582 €	(R :	2 344 673 €	/ NR :	- 11 091 €)
- Phase 1 :	2 333 582 €	(R :	2 344 673 €	/ NR :	- 11 091 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Total DAF PSY :	17 214 866 €	(R :	17 304 121 €	/ NR :	- 89 255 €)
- Phase 1 :	17 214 866 €	(R :	17 304 121 €	/ NR :	- 89 255 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 931 793 €	(R :	1 931 793 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 931 793 €	(R :	1 931 793 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par déléguation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de DOUAI  
n° FINESS 590783239  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALJ,OC/CB/2016/255

**- TOTAL FORFAITS : 3 739 892 €**

- Phase 1 : 3 739 892 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 5 585 717 €**

- Phase 1 : 4 893 372 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 692 345 €

- Mesures MIG reconductibles : - 10 574 €

- PASS (redéploiement de crédits) : - 10 574 €

- Mesures MIG JPE : 702 919 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 413 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 436 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 15 468 €
- Précarité : 117 966 €
- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article J.162-I-7 CSS : 30 133 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 102 939 €

**- TOTAL AC : 6 037 653 €**

- Phase 1 : 5 996 306 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 41 347 €

- Mesures AC non reconductibles : 41 347 €

- Accompagnement à la mise en oeuvre du GHT: 36 820 €

**- TOTAL MIGAC : 11 623 370 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 7 584 791 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 151 347 €  
- Total JPE : 3 887 232 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 333 582 €**

- Phase 1 : 2 333 582 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF PSY : 17 214 866 €**

- Phase 1 : 17 214 866 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 19 548 448 €**  
- Total DAF reconductible : 19 648 794 €  
- Total DAF non reconductible : - 100 346 €

**- TOTAL USLD : 1 931 793 €**

- Phase 1 : 1 931 793 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 36 843 503 €**

- Phase 1 : 36 109 811 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 733 692 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOG/CB/2016/278 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE LA MITTERRIE - LOMME (FINESS N° 690806360)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Rlcomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique de la Mitterie - Lomme au titre de l'exercice 2016 est fixée à **32 007 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	32 007 €	(R :	32 007 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	32 007 €	(R :	32 007 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	32 007 €	(R :	32 007 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL MIG SSR :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	- 25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	- 25 200 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique de la Mitterie - Lomme  
n° FINESS 590806360  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDFS/ALLOCCB/2016/278

- **TOTAL MIG :** 32 007 €

- Phase 1 : 32 007 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIGAC :** 32 007 €

- Total MIGAC reconductibles : 32 007 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 0 €

- **TOTAL MIG SSR:** 0 €

- Phase 1 : 25 200 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : -25 200 €

- Mesures MIG SSR JPE :- 25 200 €

- Scolarisation des enfants : -25 200 €

- **TOTAL GENERAL :** 32 007 €

- Phase 1 : 57 207 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 25 200 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/237 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **247 998 818 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	11 206 595 €				
- Phase 1 :	11 206 595 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	179 883 290 €	(R :	26 663 386 €	/ NR :	4 063 064 € / JPE : 149 156 840 €)
- Total MIG :	166 232 321 €	(R :	16 998 376 €	/ NR :	77 105 € / JPE : 149 156 840 €)
- Phase 1 :	149 193 205 €	(R :	17 168 269 €	/ NR :	4 300 € / JPE : 132 020 636 €)
- Phase 2 :	138 352 €	(R :	0 €	/ NR :	132 000 € / JPE : 6 352 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	16 900 764 €	(R :	- 169 893 €	/ NR :	- 59 195 € / JPE : 17 129 852 €)
- Total AC :	13 650 969 €	(R :	9 665 010 €	/ NR :	3 985 959 €)
- Phase 1 :	10 237 627 €	(R :	9 665 010 €	/ NR :	572 617 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	3 413 342 €	(R :	0 €	/ NR :	3 413 342 €)
- TOTAL MIG SSR :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 18 427 €)
- Phase 1 :	15 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 15 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	3 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 3 427 €)
- TOTAL DAF :	53 588 292 €	(R :	53 719 227 €	/ NR :	- 130 935 €)
- Total DAF SSR :	21 414 845 €	(R :	21 378 969 €	/ NR :	35 876 €)
- Phase 1 :	22 208 296 €	(R :	22 172 419 €	/ NR :	35 876 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 793 450 €	(R :	- 793 450 €	/ NR :	0 €)
- Total DAF PSY :	32 173 447 €	(R :	32 340 258 €	/ NR :	- 166 811 €)
- Phase 1 :	32 173 447 €	(R :	32 340 258 €	/ NR :	- 166 811 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	3 302 214 €	(R :	3 302 214 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	3 302 214 €	(R :	3 302 214 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

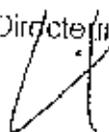
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille  
n° FINESS 590780193  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDFS/ALLOC/CB/2016/237

**- TOTAL FORFAITS : 11 206 595 €**

- Phase 1 : 11 206 595 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 166 232 321 €**

- Phase 1 : 149 193 205 €
- Phase 2 : 138 352 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 16 900 764 €

- Mesures MIG reconductibles : -169 893 €

- Débit MdA Ministère des Affaires Etrangères - Dr Le Roux : 114 072 €
- PASS (redéploiement de crédits) : -283 965 €

- Mesures MIG non reconductibles : - 59 195 €

- Débit MdA Ministère des Affaires Etrangères - Dr Le Roux : -59 195 €

- Mesures MIG JPE : 17 129 852 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 4 062 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 5 966 647 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 104 697 €
- Centres antipoison mentionnés à l'article L. 6141-4 du CSP : 1 425 403 €
- PHRCN - projet Antibiocar-haa - porteur Philippe Mathurin - 2<sup>ème</sup> tranche 149 600 €
- PHRCN - projet Reproge - porteur Jean-Philippe Lucot - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche : 198 800 €
- PHRCI - projet Baclophone - porteur Sylvie Debeul - 1<sup>ère</sup> tranche : 38 859 €
- PHRCI - projet Méthystroke - porteur Nicolas Debry - 1<sup>ère</sup> tranche : 44 400 €
- PKTK - projet 15-125 - porteur Claude Preudhomme - 1<sup>ère</sup> tranche : 73 496 €
- Maintenance du système d'information SIGAPS-SIGREC : 150 000 €
- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS : 3 603 279 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 5 370 609 €

**- TOTAL AC : 13 650 969 €**

- Phase 1 : 10 237 627 €
- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 3 413 342 €
- Mesures AC non reconductibles : 3 413 342 €
  - Assistants spécialistes post internat poste partagé : 3 291 780 €
  - Accompagnement à la mise en oeuvre du GII : 100 000 €

**- TOTAL MIGAC : 179 883 290 €**  
 - Total MIGAC reconductibles : 26 663 386 €  
 - Total MIGAC non reconductibles : 4 063 064 €  
 - Total JPE : 149 156 840 €

**- TOTAL MIG SSR : 18 427 €**

- Phase 1 : 15 000 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 3 427 €
- Mesures MIG SSR JPE : 3 427 €
  - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 3 427 €

**- TOTAL DAF SSR : 21 414 845 €**

- Phase 1 : 22 208 295 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 793 450 €
- Mesures SSR reconductibles : - 793 450 €
  - Transfert DAF vers le FIR - Equipe Mobile de Gériatrie (EMG) : - 55 000 €
  - Transfert DAF vers le FIR - Trajectoire & ROR (répertoire organisationnel des ressources) : -738 450 €

**- TOTAL DAF PSY : 32 173 447 €**

- Phase 1 : 32 173 447 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 53 588 292 €**  
 - Total DAF reconductible : 53 719 227 €  
 - Total DAF non reconductible : - 130 935 €

**- TOTAL USLD : 3 302 214 €**

- Phase 1 : 3 302 214 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 247 998 818 €**

- Phase 1 : 228 336 383 €

- Phase 2 : 138 352 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 19 524 083 €

Etablissements hors T2A payé par l'intermédiaire du CHRU de Lille

EFFECTIFS DES INTERNES AFFECTES PAR ETABLISSEMENTS SEMESTRE DE NOVEMBRE 2016 A MAI 2017 DANS LA REGION NORD PAS DE CALAIS													
ETABLISSEMENTS	1ère année		2ème année		3ème année		4ème année		TOTAL		Coût des autres stages	Coût des autres stages	
	0 et 1 semestre validés	2 et 3 semestres validés	4 et 5 semestres validés	6 et 7 semestres validés	8 et 9 semestres validés	10 et 11 semestres validés	12 et 13 semestres validés	14 et 15 semestres validés	16 et 17 semestres validés				
EPISM Lille Métropole	4	8	7	2	22	1	1	1	1	1	8 000	258 000	175 000
Hôpital de Jour MIGNON à Lille				1	1						0	4 000	4 000
Clinique L'AUTREMOYNT - Lez				1	1						0	4 000	4 000
AFE1 - Valenciennes (*)	0,5		0,5		1						0	8 000	8 000
EPISM Agglo. Lille et S. André	3	1	12	10	25	1					4 000	188 000	172 000
Clinique des 4 Carrons - Valenciennes (**)			1		1						0	3 000	3 000
Institut Départemental A. Camille - Cambrai	1	1			2						0	18 000	18 000
EPISM Val de Lys SAINT VENANT	4	2	1		7						0	56 000	56 000
Clinique Le Ryhaval à Sile Calhathe	1	1			2						0	16 000	16 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>21,5</b>	<b>12</b>	<b>83</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>12 000</b>	<b>546 000</b>	<b>397 000</b>

Etablissements hors T2A payé par l'intermédiaire du CHRU de Lille

ETABLISSEMENTS	Indemnité de sujétion Régularisation 1er semestre de mai à novembre 2016				Indemnité de sujétion Régularisation 2ème semestre de novembre 2016 à mai 2017				TOTAL GENERAL (récapitulatif + indemnités de sujétion)
	nombre de stages 1ère et 2ème année	Complément = nombre stages x 250 € x 4 mois (la régularisation de 59 € par mois a déjà été payée en juin 2016)	nombre de surmontres 1ère et 2ème années	Complément = nombre stages x (159 € + 258 €) x 6 mois + (250 € x 3 mois)	nombre de stages 1ère et 2ème années	Complément = nombre stages x (159 € + 258 €) x 6 mois + (250 € x 3 mois)	nombre de surmontres 1ère et 2ème années	Complément = nombre stages x (159 € + 258 €) x 5 mois + (250 € x 3 mois)	
EP Sm Lille Métropole	16	106	2	129	13	4 900	1	377	6 195
Hôpital de JAILLIGNEN à Lille	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clinique LAUTREMENT - LOUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AT.EJ - Mouchelle (1)	1	0	0	0	1	150	0	0	150
EP Sm Aggle, Lilleze & St André	11	112	0	0	4	1 520	0	377	2 000
Clinique des 4 Castans - Vittevaux d'Asca	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Institut Départemental A Calmians - Camiers	1	10	0	0	2	750	0	0	750
EP Sm Val de Lys SAINT VENANT	3	90	0	0	6	2 250	0	0	2 340
Clinique La Foyrwal à Ste Catherine	1	10	0	0	2	750	0	0	750
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>443</b>	<b>2</b>	<b>129</b>	<b>25</b>	<b>10 750</b>	<b>2</b>	<b>377</b>	<b>11 127</b>

TOTAL GENERAL (récapitulatif + indemnités de sujétion)	132 180
	4 000
	4 000
	8 199
	174 000
	9 000
	16 765
	59 357
	16 795
<b>TOTAL</b>	<b>230 136</b>

**ARRÊTE N°DOS/DES/ALLOC/CB/2016/288 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CRF Hélène Borel au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 232 799 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	18 427 €)
- Phase 1 :	15 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	15 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	3 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	3 427 €)
- TOTAL DAF :	5 214 372 €	(R :	5 241 463 €	/ NR :	- 27 091 €)		
- Total DAF SSR :	5 214 372 €	(R :	5 241 463 €	/ NR :	- 27 091 €)		
- Phase 1 :	5 214 372 €	(R :	5 241 463 €	/ NR :	- 27 091 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins:

**Serge MORAIS**

CRF Hélène Borel  
n° FINESS 590780128  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/268

**- TOTAL MIG SSR : 18 427 €**

- Phase 1 : 15 000 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 3 427 €

- Mesures MIG SSR JPI : 3 427 €

- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 3 427 €

**- TOTAL DAF SSR : 5 214 372 €**

- Phase 1 : 5 214 372 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 5 214 372 €**

- Total DAF reconductible : 5 241 463 €

- Total DAF non reconductible : - 27 091 €

**- TOTAL GENERAL : 5 232 799 €**

- Phase 1 : 5 229 372 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 3 427 €



**ARRETE N°DOS/SDÉS/ALLOCCB/2016/233 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CLCC OSCAR LAMBRET - LILLE (FINESS N° 590000188)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CLCC Oscar Lambret - LILLE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **13 066 784 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	13 066 784 €	(R :	1 605 591 €	/ NR :	133 750 €	/ JPE :	11 327 443 €)
- Total MIG :	12 320 977 €	(R :	993 534 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	11 327 443 €)
- Phase 1 :	10 937 695 €	(R :	993 534 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	9 944 161 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	1 383 282 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	1 383 282 €)
- Total AC :	745 807 €	(R :	612 057 €	/ NR :	133 750 €)		
- Phase 1 :	617 057 €	(R :	612 057 €	/ NR :	5 000 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	128 750 €	(R :	0 €	/ NR :	128 750 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Sergo MORAIS

CLCC Oscar Lambret - LILLE

n° FINESS 590000188

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/233

**- TOTAL MIG : 12 320 977 €**

- Phase 1 : 10 937 695 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 1 383 282 €

**- Mesures MIG JPE : 1 383 282 €**

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 529 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 324 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 4 905 €
- PRICK - projet 15-084 porteur Audrey Maillez - 1<sup>ère</sup> tranche : 12 501 €
- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS : 728 403 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 312 944 €

**- TOTAL AC : 745 807 €**

- Phase 1 : 617 057 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 128 750 €

**- Mesures AC non reconductibles : 128 750 €**

- Assistants spécialistes soins palliatifs - 2/12ème pour la promotion 2016-2017 : 9 600 €
- Soutien de projets pilotes développant la chirurgie ambulatoire du cancer (action 3.7 du Plan Cancer 3) : 49 900 €
- YONDELIS sarcome 2015 : 69 250 €

**- TOTAL MIGAC : 13 066 784 €**

- Total MIGAC reconductibles : 1 605 591 €
- Total MIGAC non reconductibles : 133 750 €
- Total JPE : 11 327 443 €

**- TOTAL GENERAL : 13 066 784 €**

- Phase 1 : 11 554 752 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 1 512 032 €

▪

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/235 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL au titre de l'exercice 2016 est fixée à **27 594 398 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 675 413 €				
- Phase 1 :	4 675 413 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	13 699 796 €	(R :	1 028 952 €	/ NR :	213 992 € / JPE : 12 456 852 €)
- Total MIG :	13 475 451 €	(R :	982 376 €	/ NR :	36 223 € / JPE : 12 456 852 €)
- Phase 1 :	12 189 914 €	(R :	982 376 €	/ NR :	0 € / JPE : 11 207 538 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	1 285 537 €	(R :	0 €	/ NR :	36 223 € / JPE : 1 249 314 €)
- Total AC :	224 345 €	(R :	46 576 €	/ NR :	177 769 €)
- Phase 1 :	214 745 €	(R :	46 576 €	/ NR :	168 169 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	9 600 €	(R :	0 €	/ NR :	9 600 €)
- TOTAL DAF :	9 219 189 €	(R :	9 249 265 €	/ NR :	- 30 076 €)
- Total DAF SSR :	3 867 100 €	(R :	3 879 401 €	/ NR :	- 22 301 €)
- Phase 1 :	4 305 100 €	(R :	4 327 401 €	/ NR :	- 22 301 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 448 000 €	(R :	- 448 000 €	/ NR :	0 €)
- Total DAF PSY :	5 362 089 €	(R :	5 369 864 €	/ NR :	- 7 775 €)
- Phase 1 :	5 362 089 €	(R :	5 369 864 €	/ NR :	- 7 775 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL  
n° FINESS 590051801  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/235

**- TOTAL FORFAITS : 4 675 413 €**

- Phase 1 : 4 675 413 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 13 475 451 €**

- Phase 1 : 12 189 914 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 1 285 537 €
- Mesures MIG non reconductibles : 36 223 €
  - PASS (mesures ponctuelles) : 36 223 €
- Mesures MIG JPJ : 1 249 314 €
  - Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 1 420 €
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 828 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 26 410 €
  - Précarité : 137 834 €
  - PHRCI - projet Aerosep - porteur Hélène Cattoir - 1<sup>ère</sup> tranche : 32 110 €
  - PHRCI - projet Scolevol - porteur Jean-François Cutanzariti - 1<sup>ère</sup> tranche : 30 668 €
  - PHRCI - projet Nutrisep - porteur Cécile Donze - 3<sup>ème</sup> tranche : 34 412 €
  - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS : 37 346 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 120 501 €
  - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en UNV : 613 €

**- TOTAL AC : 224 345 €**

- Phase 1 : 214 745 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 9 600 €
- Mesures AC non reconductibles : 9 600 €

- Assistants spécialistes soins palliatifs - 2/12ème pour la promotion 2016-2017 : 9 600 €

**- TOTAL MIGAC : 13 699 796 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 1 028 952 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 213 992 €  
- Total JPE : 12 456 852 €

**- TOTAL DAF SSR : 3 857 100 €**

- Phase 1 : 4 305 100 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : - 448 000 €  
  
- Mesures SSR reconductibles : - 448 000 €  
- Transfert DAF vers le FIR - Equipe Mobile de Rééducation : -448 000 €

**- TOTAL DAF PSY : 5 362 089 €**

- Phase 1 : 5 362 089 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 9 219 189 €**  
- Total DAF reconductible : 9 249 265 €  
- Total DAF non reconductible : - 30 076 €

**- TOTAL GENERAL : 27 594 398 €**

- Phase 1 : 26 747 261 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 847 137 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/285 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 AU CRF L'ESPOIR (FINESS N° 590797387)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CRF L'ESPOIR au titre de l'exercice 2016 est fixée à **172 533 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	172 533 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	172 533 €)
- Phase 1 :	141 708 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	141 708 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	30 825 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	30 825 €)

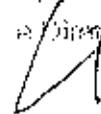
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

CRF L'ESPOIR  
n° FINESS 590797387  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AL.LOC/CB/2016/285

**- TOTAL MIG SSR : 172 533 €**

- Phase 1 : 141 708 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 30 825 €

**- Mesures MIG SSR JPE : 30 825 €**

- Etudes médicales - rémunération des internes stages hospitaliers 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 32 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnités de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 21 €
- Etudes médicales revalorisation indemnités de sujétion 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 377 €
- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 18 427 €

**- TOTAL GENERAL : 172 533 €**

- Phase 1 : 141 708 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 30 825 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/277 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE - LILLE (FINESS N° 590780383)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'Hôpital privé La Louvière - Lille au titre de l'exercice 2016 est fixée à **29 535 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	29 535 €	(R :	10 231 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	19 304 €)
- Total MIG :	19 304 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	19 304 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	19 304 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	19 304 €)
- Total AC :	10 231 €	(R :	10 231 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	10 231 €	(R :	10 231 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Hôpital privé La Louvière - Lille  
n° FINESS 590780383  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDS/ALLO/CB/2016/277

**- TOTAL MIG : 19 304 €**

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 19 304 €

- Mesures MIG JPE : 19 304 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 19 304 €

**- TOTAL AC : 10 231 €**

- Phase 1 : 10 231 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 29 535 €**

- Total MIGAC reconductibles : 10 231 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 19 304 €

**- TOTAL GENERAL : 29 535 €**

- Phase 1 : 10 231 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 19 304 €



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLO/CB/2016/267 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 345 005 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	16 741 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	16 741 €)
- Phase 1 :	8 354 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	8 354 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	8 387 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	8 387 €)
- TOTAL DAF :	8 328 264 €	(R :	8 366 689 €	/NR :	- 38 425 €)		
- Total DAF SSR :	8 328 264 €	(R :	8 366 689 €	/NR :	- 38 425 €)		
- Phase 1 :	8 578 264 €	(R :	8 616 689 €	/NR :	- 38 425 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 4 :	- 250 000 €	(R :	- 250 000 €	/NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN  
n° FINESS 590053120  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDFS/ALLOCCB/2016/267

**- TOTAL MIG SSR : 16 741 €**

- Phase 1 : 8 354 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 8 387 €

**- Mesures MIG SSR JPE : 8 387 €**

- Etudes médicales - rémunération des internes stages hospitaliers 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 8 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnités de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 10 €
- Etudes médicales revalorisation indemnités de sujétion 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 377 €

**- TOTAL DAF SSR : 8 328 264 €**

- Phase 1 : 8 578 264 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 250 000 €

**- Mesures SSR reconductibles : - 250 000 €**

- Transfert DAF vers le FIR - Equipe Mobile de Soins Palliatifs : -250 000 €

**- TOTAL DAF : 8 328 264 €**

- Total DAF reconductible : 8 366 689 €
- Total DAF non reconductible : - 38 425 €

**- TOTAL GENERAL : 8 345 005 €**

- Phase 1 : 8 586 618 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 241 613 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/276 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DU BOIS - LILLE (FINESS N° 590780268)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique du Bois - Lille au titre de l'exercice 2016 est fixée à **394 875 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	394 875 €	(R :	204 052 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	190 823 €)
- Total MIG :	363 973 €	(R :	173 150 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	190 823 €)
- Phase 1 :	355 963 €	(R :	173 150 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	182 813 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	8 010 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	8 010 €)
- Total AC :	30 902 €	(R :	30 902 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	30 902 €	(R :	30 902 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Polyclinique du Bois - Lille

n° FINESS 590780268

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/276

**- TOTAL MIG : 363 973 €**

- Phase 1 : 355 963 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 8 010 €

- Mesures MIG JPE : 8 010 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 10 €

- Etudes médicales - Financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 8 000 €

**- TOTAL AC : 30 902 €**

- Phase 1 : 30 902 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 394 875 €**

- Total MIGAC reconductibles : 204 052 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 190 823 €

**- TOTAL GENERAL : 394 875 €**

- Phase 1 : 386 865 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 8 010 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/234 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N° 590049565)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la Maison Médicale JEAN XXIII au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 333 664 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	39 364 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	39 364 €)
- Total MIG :	39 364 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	39 364 €)
- Phase 1 :	27 354 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	27 354 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	12 010 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	12 010 €)
- TOTAL DAF :	5 294 300 €	(R :	5 315 522 €	/ NR :	- 21 222 €)		
- Total DAF SSR :	5 294 300 €	(R :	5 315 522 €	/ NR :	- 21 222 €)		
- Phase 1 :	5 350 300 €	(R :	5 371 522 €	/ NR :	- 21 222 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	- 56 000 €	(R :	- 56 000 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Maison Médicale JEAN XXIII  
n° FINESS 590049565  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/234

**- TOTAL MIG : 39 364 €**

- Phase 1 : 27 354 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 010 €

- Mesures MIG JPE : 12 010 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 10 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 12 000 €

**- TOTAL MIGAC : 39 364 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 39 364 €

**- TOTAL DAF SSR : 5 294 300 €**

- Phase 1 : 5 350 300 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 56 000 €

- Mesures SSR reconductibles : - 56 000 €

- Transfert DAF vers le FIR - Equipe Mobile de Soins Palliatifs : - 56 000 €

**- TOTAL DAF : 5 294 300 €**

- Total DAF reconductible : 5 315 522 €
- Total DAF non reconductible : - 21 222 €

**- TOTAL GENERAL : 5 333 664 €**

- Phase 1 : 5 377 654 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 43 990 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/266 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' UGECAM NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE (FINESS N° 590039863)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricornes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'UGEAM Nord - Pas-de-Calais Picardie au titre de l'exercice 2016 est fixée à **21 860 020 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	56 720 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	56 720 €)
- Phase 1 :	56 720 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	56 720 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	21 803 300 €	(R :	21 308 038 €	/ NR :	495 262 €)		
- Total DAF SSR :	13 060 676 €	(R :	12 519 958 €	/ NR :	540 718 €)		
- Phase 1 :	12 950 676 €	(R :	12 769 958 €	/ NR :	180 718 €)		
- Phase 2 :	360 000 €	(R :	0 €	/ NR :	360 000 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	- 250 000 €	(R :	- 250 000 €	/ NR :	0 €)		
- Total DAF PSY :	8 742 624 €	(R :	8 788 080 €	/ NR :	- 45 456 €)		
- Phase 1 :	8 742 624 €	(R :	8 788 080 €	/ NR :	- 45 456 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

UGECAM Nord - Pas-de-Calais Picardie  
n° FINFSS 590039863  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/266

**- TOTAL MIG SSR : 56 720 €**

- Phase 1 : 56 720 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 13 060 676 €**

- Phase 1 : 12 950 676 €
- Phase 2 : 360 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 250 000 €

- Mesures SSR reconductibles : - 250 000 €

- Transfert DAF vers le FIR - Activité recours Centre A. St-Exupéry : - 250 000 €

**- TOTAL DAF PSY : 8 742 624 €**

- Phase 1 : 8 742 624 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 21 803 300 €**

- Total DAF reconductible : 21 308 038 €

- Total DAF non reconductible : 495 262 €

**- TOTAL GENERAL : 21 860 020 €**

- Phase 1 : 21 750 020 €
- Phase 2 : 360 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 250 000 €

**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/244 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (FINESS N° 590781795)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 710 919 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	67 373 €	(R :	41 673 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 700 €)
- Total MIG :	64 592 €	(R :	38 892 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 700 €)
- Phase 1 :	70 918 €	(R :	45 218 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 700 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	6 326 €	(R :	6 326 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	2 781 €	(R :	2 781 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	2 781 €	(R :	2 781 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL DAF :	4 691 669 €	(R :	4 715 847 €	/ NR :	- 24 178 €)		
- Total DAF SSR :	4 691 669 €	(R :	4 715 847 €	/ NR :	- 24 178 €)		
- Phase 1 :	4 691 669 €	(R :	4 715 847 €	/ NR :	- 24 178 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	951 877 €	(R :	951 877 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	951 877 €	(R :	951 877 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE  
n° FINESS 590781795  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALJOC/CB/2016/244

**- TOTAL MIG : 64 592 €**

- Phase 1 : 70 918 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 6 326 €

- Mesures MIG reconductibles : - 6 326 €

- PASS (redéploiement de crédits) : - 6 326 €

**- TOTAL AC : 2 781 €**

- Phase 1 : 2 781 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 67 373 €**

- Total MIGAC reconductibles : 41 673 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 25 700 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 691 669 €**

- Phase 1 : 4 691 669 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 4 691 669 €**

- Total DAF reconductible : 4 715 847 €

- Total DAF non reconductible : - 24 178 €

**- TOTAL USLD : 951 877 €**

- Phase 1 :	951 877 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €

**- TOTAL GENERAL : 5 710 919 €**

- Phase 1 :	5 717 245 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	- 6 326 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/260 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620100677)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **22 145 521 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	277 131 €	(R :	80 979 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	196 152 €)
- Total MIG :	273 953 €	(R :	77 801 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	196 152 €)
- Phase 1 :	214 536 €	(R :	77 801 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	136 735 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	59 417 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	59 417 €)
- Total AC :	3 178 €	(R :	3 178 €	/ NR :	0 €		
- Phase 1 :	3 178 €	(R :	3 178 €	/ NR :	0 €		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- TOTAL DAF :	19 701 828 €	(R :	19 768 737 €	/ NR :	- 66 909 €)		
- Total DAF SSR :	2 973 102 €	(R :	2 988 458 €	/ NR :	- 15 356 €)		
- Phase 1 :	2 973 102 €	(R :	2 988 458 €	/ NR :	- 15 356 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Total DAF PSY :	16 728 726 €	(R :	16 780 279 €	/ NR :	- 51 553 €)		
- Phase 1 :	16 728 726 €	(R :	16 780 279 €	/ NR :	- 51 553 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	2 166 562 €	(R :	2 166 562 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	2 166 562 €	(R :	2 166 562 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

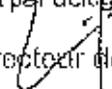
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT  
n° FINESS 620100677  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/260

**- TOTAL MIG : 273 953 €**

- Phase 1 : 214 536 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 59 417 €

**- Mesures MIG JPE : 59 417 €**

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 21 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 36 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 1 509 €
- Précarité : 21 887 €

**- TOTAL AC : 3 178 €**

- Phase 1 : 3 178 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 277 131 €**

- Total MIGAC reconductibles : 80 979 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 196 152 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 973 102 €**

- Phase 1 : 2 973 102 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF PSY : 16 728 726 €**

- Phase 1 : 16 728 726 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 19 701 828 €**

- Total DAF reconductible : 19 768 737 €

- Total DAF non reconductible : - 66 909 €

**- TOTAL USLD : 2 166 562 €**

- Phase 1 : 2 166 562 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 22 145 521 €**

- Phase 1 : 22 086 104 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 59 417 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/254 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D' HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 73 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 706 706 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 128 679 €					
- Phase 1 :	1 128 679 €					
- Phase 2 :	0 €					
- Phase 3 :	0 €					
- Phase 4 :	0 €					
- TOTAL MIGAC :	461 607 €	(R :	12 248 €	/ NR :	7 035 € / JPE :	442 324 €)
- Total MIG :	442 324 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	442 324 €)
- Phase 1 :	235 208 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	235 208 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 4 :	207 116 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	207 116 €)
- Total AC :	19 283 €	(R :	12 248 €	/ NR :	7 035 €)	
- Phase 1 :	19 283 €	(R :	12 248 €	/ NR :	7 035 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- TOTAL DAF :	1 116 420 €	(R :	1 120 817 €	/ NR :	- 4 397 €)	
- Total DAF SSR :	1 116 420 €	(R :	1 120 817 €	/ NR :	- 4 397 €)	
- Phase 1 :	1 116 420 €	(R :	1 120 817 €	/ NR :	- 4 397 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC, 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK  
 n° FINESS 590782652  
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALI.OC/CB/2016/254

**- TOTAL FORFAITS : 1 128 679 €**

- Phase 1 : 1 128 679 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 442 324 €**

- Phase 1 : 235 208 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 207 116 €

**- Mesures MIG JPE : 207 116 €**

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 72 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 56 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 2 611 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 148 403 €

**- TOTAL AC : 19 283 €**

- Phase 1 : 19 283 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 461 607 €**

- Total MIGAC reconductibles : 12 248 €
- Total MIGAC non reconductibles : 7 035 €
- Total JPE : 442 324 €

**- TOTAL DAF SSR : 1 116 420 €**

- Phase 1 : 1 116 420 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 1 116 420 €**

- Total DAF reductible : 1 120 817 €

- Total DAF non reductible : - 4 397 €

**- TOTAL GENERAL : 2 706 706 €**

- Phase 1 : 2 499 590 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 207 116 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/238 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **15 306 461 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 489 181 €				
- Phase 1 :	2 489 181 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	1 020 079 €	(R :	124 538 €	/ NR :	82 240 € / JPE : 813 301 €)
- Total MIG :	912 841 €	(R :	67 300 €	/ NR :	32 240 € / JPE : 813 301 €)
- Phase 1 :	693 908 €	(R :	67 300 €	/ NR :	0 € / JPE : 626 608 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	218 933 €	(R :	0 €	/ NR :	32 240 € / JPE : 186 693 €)
- Total AC :	107 238 €	(R :	57 238 €	/ NR :	50 000 €)
- Phase 1 :	107 238 €	(R :	57 238 €	/ NR :	50 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	9 962 309 €	(R :	9 988 033 €	/ NR :	- 25 724 €)
- Total DAF SSR :	9 962 309 €	(R :	9 988 033 €	/ NR :	- 25 724 €)
- Phase 1 :	9 982 684 €	(R :	10 008 408 €	/ NR :	- 25 724 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 20 375 €	(R :	- 20 375 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 834 892 €	(R :	1 834 892 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 834 892 €	(R :	1 834 892 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN  
n° FINESS 590780227  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDFS/ALLOCCB/2016/238

**- TOTAL FORFAITS : 2 489 181 €**

- Phase 1 : 2 489 181 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 912 841 €**

- Phase 1 : 693 908 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 218 933 €

- Mesures MIG non reconductibles : 32 240 €
- PASS (mesures ponctuelles) : 32 240 €
- Mesures MIG JPE : 186 693 €
  - Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 279 €
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 180 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 6 414 €

**- TOTAL AC : 107 238 €**

- Phase 1 : 107 238 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 1 020 079 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 124 538 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 82 240 €  
- Total JPE : 813 301 €

**- TOTAL DAF SSR : 9 962 309 €**

- Phase 1 : 9 982 684 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 20 375 €

- Mesures SSR reconductibles : - 20 375 €

- Transfert DAF vers le CIR - Equipe Hospitalière de Liaison en Addictologie : -20 375 €

**- TOTAL DAF : 9 962 309 €**

- Total DAF reconductible : 9 988 033 €

- Total DAF non reconductible : - 25 724 €

**- TOTAL USLD : 1 834 892 €**

- Phase 1 : 1 834 892 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 15 306 461 €**

- Phase 1 : 15 107 903 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 198 558 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/288 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH CHAUNY (FINESS N° 020000287)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## A R R E T E

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH CHAUNY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 667 442 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 464 285 €				
- Phase 1 :	1 464 285 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	3 187 672 €	(R :	307 618 €	/ NR :	1 504 000 € / JPE : 1 376 054 €)
- Total MIG :	1 600 505 €	(R :	224 451 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 376 054 €)
- Phase 1 :	1 546 264 €	(R :	224 451 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 321 813 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	54 241 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 54 241 €)
- Total AC :	1 587 167 €	(R :	83 167 €	/ NR :	1 504 000 €)
- Phase 1 :	87 167 €	(R :	83 167 €	/ NR :	4 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	1 500 000 €	(R :	0 €	/ NR :	1 500 000 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	2 727 733 €	(R :	2 741 824 €	/ NR :	- 14 091 €)
- Total DAF SSR :	2 727 733 €	(R :	2 741 824 €	/ NR :	- 14 091 €)
- Phase 1 :	2 727 733 €	(R :	2 741 824 €	/ NR :	- 14 091 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 287 752 €	(R :	1 287 752 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 287 752 €	(R :	1 287 752 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

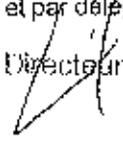
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins:



**Serge MORAIS**

CH CHAUNY

n° FINESS 020000287

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/288

**- TOTAL FORFAITS : 1 464 285 €**

- Phase 1 : 1 464 285 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 1 600 505 €**

- Phase 1 : 1 546 264 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 54 241 €

**- Mesures MIG JPE : 54 241 €**

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 10 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 8 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 377 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 45 854 €

**- TOTAL AC : 1 587 167 €**

- Phase 1 : 87 167 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 500 000 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 3 187 672 €**

- Total MIGAC reconductibles : 307 618 €
- Total MIGAC non reconductibles : 1 504 000 €
- Total JPE : 1 376 054 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 727 733 €**

- Phase 1 : 2 727 733 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

<p><b>- TOTAL DAF : 2 727 733 €</b> <i>- Total DAF reductible : 2 741 824 €</i> <i>- Total DAF non reductible : - 14 091 €</i></p>
--

**- TOTAL USLD : 1 287 752 €**

- Phase 1 : 1 287 752 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 8 667 442 €**

- Phase 1 : 7 113 201 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 500 000 €
- Phase 4 : 54 241 €

**ARRÊTE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/311 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE (FINESS N° 800000135)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article 1. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 487 444 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	37 132 €	(R :	0 €	/ NR :	37 132 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	37 132 €	(R :	0 €	/ NR :	37 132 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	37 132 €	(R :	0 €	/ NR :	37 132 €)		
- TOTAL DAF :	6 551 904 €	(R :	6 570 716 €	/ NR :	- 18 812 €)		
- Total DAF SSR :	3 517 843 €	(R :	3 538 655 €	/ NR :	- 18 812 €)		
- Phase 1 :	3 641 590 €	(R :	3 660 402 €	/ NR :	- 18 812 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	- 123 747 €	(R :	- 123 747 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	2 898 408 €	(R :	2 820 948 €	/ NR :	77 460 €)		
- Phase 1 :	2 898 408 €	(R :	2 820 948 €	/ NR :	77 460 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE  
n° FINESS 800000135  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/311

**- TOTAL AC : 37 132 €**

- Phase 1 : 0 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 37 132 €

- Mesures AC non reconductibles : 37 132 €  
- Accompagnement des hôpitaux de proximité : 37 132 €

**- TOTAL MIGAC : 37 132 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 37 132 €  
- Total JPE : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 3 517 843 €**

- Phase 1 : 3 641 590 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : - 123 747 €

- Mesures SSR reconductibles : - 123 747 €  
- Transfert DAF vers le FIR - Consultation Mémoire : -15 200 €  
- Transfert DAF vers le FIR - Activité recours : - 108 547 €

**- TOTAL DAF : 5 551 904 €**

- Total DAF reconductible : 5 570 716 €  
- Total DAF non reconductible : - 18 812 €

**- TOTAL USLD : 2 898 408 €**

- Phase 1 : 2 898 408 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 8 487 444 €**

- Phase 1 : 8 574 059 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 86 615 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/300 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE  
FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH CORBIE (FINESS N° 800000051)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH CORBIE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **9 320 465 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	183 960 €	(R :	159 229 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	24 731 €)
- Total MIG :	24 731 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	24 731 €)
- Phase 1 :	8 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	8 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	16 731 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	16 731 €)
- Total AC :	159 229 €	(R :	159 229 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	159 229 €	(R :	159 229 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL MIG SSR :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)
- Phase 1 :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	8 183 359 €	(R :	7 970 437 €	/ NR :	212 922 €)		
- Total DAF SSR :	8 183 359 €	(R :	7 970 437 €	/ NR :	212 922 €)		
- Phase 1 :	8 183 359 €	(R :	7 970 437 €	/ NR :	212 922 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	927 946 €	(R :	927 946 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	927 946 €	(R :	927 946 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CH CORBIE  
n° FINESS 800000051  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/300

**- TOTAL MIG : 24 731 €**

- Phase 1 : 8 000 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 16 731 €

- Mesures MIG JPE : 16 731 €

- Etudes médicales - régularisation de l'indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 354 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 16 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 377 €

**- TOTAL AC : 159 229 €**

- Phase 1 : 159 229 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 183 960 €**

- Total MIGAC reconductibles : 159 229 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 24 731 €

**- TOTAL MIG SSR : 25 200 €**

- Phase 1 : 25 200 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 8 183 359 €**

- Phase 1 : 8 183 359 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

<p><b>- TOTAL DAF : 8 183 359 €</b> <b>- Total DAF reconductible : 7 970 437 €</b> <b>- Total DAF non reconductible : 212 922 €</b></p>
---

**- TOTAL USLD : 927 946 €**

- Phase 1 :	927 946 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €

**- TOTAL GENERAL : 9 320 465 €**

- Phase 1 :	9 303 734 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	16 731 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/306 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **14 502 904 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	18 427 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	18 427 €)
- TOTAL DAF :	14 484 477 €	(R :	14 548 800 €	/ NR :	- 64 323 €)		
- Total DAF SSR :	14 484 477 €	(R :	14 548 800 €	/ NR :	- 64 323 €)		
- Phase 1 :	14 484 477 €	(R :	14 548 800 €	/ NR :	- 64 323 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN  
n° FINESS 020003620  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLO/CB/2016/306

**- TOTAL MIG SSR : 18 427 €**

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 18 427 €

- Mesures MIG SSR JPE : 18 427 €

- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 18 427 €

**- TOTAL DAF SSR : 14 484 477 €**

- Phase 1 : 14 484 477 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 14 484 477 €**

- Total DAF reconductible : 14 548 800 €

- Total DAF non reconductible : - 64 323 €

**- TOTAL GENERAL : 14 502 904 €**

- Phase 1 : 14 484 477 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 18 427 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/291 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX (FINESS N° 600100168)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX au titre de l'exercice 2016 est fixée à **559 274 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	559 274 €	(R :	547 633 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	11 641 €)
- Total MIG :	11 641 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	11 641 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	11 641 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	11 641 €)
- Total AC :	547 633 €	(R :	547 633 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	547 633 €	(R :	547 633 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC, 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX

n° FINESS 600100168

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/291

**- TOTAL MIG : 11 641 €**

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 11 641 €

- Mesures MIG JPE : 11 641 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 11 641 €

**- TOTAL AC : 547 633 €**

- Phase 1 : 547 633 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 559 274 €**

- Total MIGAC reconductibles : 547 633 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 11 641 €

**- TOTAL GENERAL : 559 274 €**

- Phase 1 : 547 633 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 11 641 €

**ARRETE N° 2017-007 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE L'OISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-001 en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de l'Oise,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de l'arrêté n° 2017-001 est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

e) deux représentants des communes,  
Par désignation de l'Association des Maires de France :

Roger MENN, membre titulaire  
Ou son suppléant, Alain BOUCHER.

Annick LEFEBVRE, membre titulaire,  
Ou sa suppléante, Catherine SABBAGH.

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile.

Par désignation de la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) ;  
Aymeric BOURBON, membre suppléant.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2017-001 est modifié comme suit :

A l'article 2 a), lire « Docteur Odile FARALDI, membre suppléante » en lieu et place de « Docteur Odile FARRADI, membre titulaire ».

Lire « Docteur Bruno TOURNAIRE BACCHINI, membre titulaire », en lieu et place de « Docteur Bruno TOURNAIRE BACCHINI, membre suppléant ».

A l'article 5a), lire « Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Oise ».

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017

La Directrice Générale

  
Monique RICHES



**ARRETE N° 2017-006 SDSU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE L' AISNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et Institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil territorial de santé de l'Aisne est composé de 50 membres.

**ARTICLE 2 :** Le collège (1°) des représentants des professionnels et offreurs des services de santé comprend vingt-huit membres, répartis comme suit :

**a) Six représentants des établissements de santé :**

- **trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

François GAUTHIEZ, membre titulaire, sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF),  
Ou son suppléant, François CHAPUIS, sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF),

Freddy SERVEAUX, membre titulaire, sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF),  
Ou son suppléant, Etienne DUVAL, sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF),

Kami MAHMOUDI, membre titulaire, sur proposition de la fédération de l'hospitalisation privée (FHP),  
Ou son suppléant, Éric PETIT, sur proposition de la fédération des établissements hospitaliers et  
d'aide à la personne (FEHAP),

- **trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Docteur Jean BOCHET, membre titulaire, sur proposition de la fédération de l'hospitalisation privée  
(FHP),

Ou son suppléant, docteur Olivier BROCHARD, sur proposition de la fédération de l'hospitalisation  
privée (FHP),

Docteur Jean-Brice GAUTHIER, membre titulaire, sur proposition de la fédération hospitalière de  
France (FHF),

Ou son suppléant, docteur Marc BERNARD, sur proposition de la fédération hospitalière de France  
(FHF),

Docteur Papa-Coumar N'DIAYE, membre titulaire, sur proposition de la fédération hospitalière de  
France (FHF),

Ou sa suppléante, docteur Aline SENEGAS ROUVIERE, sur proposition de la fédération des  
établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),

**b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements  
sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et  
ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Jérôme PASSICOUSSET, membre titulaire, sur proposition du groupe national des établissements  
publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO),

Ou son suppléant, Damien CONTESSE, sur proposition de l'union régionale interfédérale des œuvres  
et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOSS) Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Dominique GUIZELIN, membre titulaire, sur proposition du syndicat national des établissements et  
résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

Ou sa suppléante, Florence KOVAC, sur proposition du syndicat national des établissements et  
résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA),

Marc LONNOY, membre titulaire, sur proposition de Nexem,

Ou sa suppléante, Lysiane LEROY, sur proposition de l'association des paralytiques de France (APF),

Jérôme COUSTENOBLE, membre titulaire, sur proposition de la fédération des établissements  
hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),

Ou son suppléant, Dominique VILLA, sur proposition de l'union régionale interfédérale des œuvres et  
organismes privés sanitaires et sociaux (URIOSS) Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Philippe BERTONI, membre titulaire, sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF),  
Ou son suppléant en cours de désignation.

**c) trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé  
et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

Evelyno LEJEUNE, ADELFA, membre titulaire,  
Ou sa suppléante, Isabelle SEDANO, OPPELIA,

Françoise SERAIN, membre titulaire, Croix Rouge Française,  
Ou sa suppléante, Angélique SECLÉPPE, Groupe Associatif SIEI. RI EU,

Jacques THUREAU, membre titulaire, association COALLIA,  
Ou sa suppléante, Caroline PAUWS, SATO PICARDIE,

**d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé (URPS) Hauts-de-France :

Docteur Dominique PROISY, membre titulaire, URPS Médecins libéraux,  
Ou son suppléant, docteur Pierre WYREMBLEWSKI, URPS Médecins libéraux,

Docteur Philippe TRÉHOU, membre titulaire, URPS Médecins libéraux,  
Ou son suppléant, docteur Pierre-François ROBACHE, URPS Médecins libéraux,

Docteur Abdelouahab ZARAA, membre titulaire, URPS Médecins libéraux,  
Ou son suppléant, docteur Jean-Jacques MORISSEAU, URPS Médecins libéraux,

Patrick LESOUDARD, membre titulaire, URPS Infirmiers,  
Ou son suppléant, Fabrice KAZEK, URPS orthophonistes,

Alexis MAES, membre titulaire, URPS Infirmiers,  
Ou sa suppléante, Caroline MAZAL, URPS sages-femmes,

Alexandra WILLAME, membre titulaire, URPS masseurs-kinésithérapeutes,  
Ou son suppléant, Lisa TRUONG TAN TRUNG, URPS chirurgiens-dentistes,

**e) un représentant des internes en médecine**

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation

**f) cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

**- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :**

Carole JULHES, membre titulaire, sur proposition de la mutualité française Hauts de France,  
Ou son suppléant, Alain ARNEFAUX, sur proposition de la mutualité française Hauts de France,

Joël MERCIER, membre titulaire, sur proposition du groupement régional des réseaux de santé (G2RS),  
Ou son suppléant, Gilles TRIBAULT, sur proposition du groupement régional des réseaux de santé (G2RS),

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation,

**- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation,

**- des communautés psychiatriques de territoire**

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation,

**g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Sur proposition de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à Domicile (FNEHAD) :

Louis TEYSSIER, membre titulaire,  
Ou son suppléant, Bertrand GALLOO,

**h) un représentant de l'ordre des médecins :**

Sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie :

Docteur Jean-Louis DUNAUD, membre titulaire,  
Ou son suppléant, docteur Damien LECUYER,

**ARTICLE 3 : Le collège (2°) des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé comprend dix membres, répartis comme suit :**

**a) six représentants des usagers des associations agréées**

Joan-Luc QUENELLE, membre titulaire, l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir,  
Ou son suppléant en cours de désignation,

Patricia BOCQUET, membre titulaire, association d'entraide aux malades traumatisés crâniens et autres cérébrolésés et aux familles (AFMTC),  
Ou son suppléant, Philippe COCHET, association des paralysés de France (APF),

Gilles BOUTANTIN, membre titulaire, union des associations familiales (UNAF),  
Ou son suppléant Denis CARLIER, collectif interassociatif sur la santé (CISS) Picardie,

Jean-Marc CAROLLE, membre titulaire, collectif interassociatif sur la santé (CISS) Picardie,  
Ou sa suppléante Noëlla FRITTE, collectif interassociatif sur la santé (CISS) Picardie,

Bernard COLAS, membre titulaire, union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI),  
Ou son suppléant, Francis PAROLA, union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI),

Françoise Marie MONCEAUX, membre titulaire, collectif interassociatif sur la santé (CISS) Picardie,  
Ou son suppléant, André DELEHELLE, collectif interassociatif sur la santé (CISS) Picardie,

**b) quatre représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Joël CATHY, membre titulaire, union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI),  
Ou son suppléant, Eric ANTONICELLI, conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne (CDCPH),

Gérard DEHU, caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre titulaire,  
Ou son suppléant, JAVIER Dominique, association le fil d'Ariane,

Jean-Claude KOLKELSCHNEIDER, membre titulaire, comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Aisne (CODERPA),  
Ou sa suppléante, Nelly GOUJON, union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

**ARTICLE 4 : Le collège (3°) des collectivités territoriales ou de leurs groupements comprend sept membres, répartis comme suit :**

**a) un conseiller régional**

Christian VANNOBEL, membre titulaire, désigné par le président du conseil régional,  
Ou son suppléant en cours de désignation,

**b) un représentant du conseil départemental de l'Aisne,**  
Un titulaire et un suppléant en cours de désignation,

**c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**  
Par désignation du Président du conseil départemental de l'Aisne,  
Docteur Noëlle RIDOUX, membre titulaire,  
Ou son suppléant, docteur Jacqueline SMULEVICI,

**d) deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-4 du code général des collectivités territoriales :**  
Deux titulaires et deux suppléants en cours de désignation,

**e) deux représentants des communes**

Deux titulaires et deux suppléants en cours de désignation,

**ARTICLE 5 :** Le collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°) comprend trois membres, répartis comme suit :

**a) un représentant de l'Etat**

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation,

**b) deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Sur proposition conjointe des organismes de sécurité sociale :

Jean-François BOURDON, caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre titulaire,  
Ou son suppléant, André PINCEEL, caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,

Sylvie RIGAULT, mutualité sociale agricole de Picardie, membre titulaire,  
Ou son suppléant en cours de désignation,

**ARTICLE 6 :** Le collège des personnalités qualifiées (5°) est composé de deux membres:

Alain FENDI, sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.  
Docteur Jean-François BOUTELEUX.

**ARTICLE 7 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 9 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique RICHOMES

